

Conditions générales de vente

Table des matières

I.	Désignation.....	2
II.	Objet.....	2
III.	Conditions financières, règlements et modalités de paiement.....	2
IV.	Modalités spécifiques aux actions de formation	3
A.	Règlement.....	3
B.	Non réalisation de la prestation de formation	3
C.	Débit et remplacement d'un participant.....	4
D.	Annulation, absence ou interruption d'une formation	4
E.	Horaires et accueil pour les formations.....	4
F.	Effectif et ajournement	5
G.	Devis et attestation	5
V.	Descriptif et programme des formations.....	5
VI.	Obligations et force majeure.....	5
VII.	Propriété intellectuelle et copyright.....	6
VIII.	Confidentialité et communication.....	6
IX.	Protection et accès aux informations à caractère personnel.....	7
X.	Accessibilité aux personnes en situation de handicap.....	7
XI.	Médiation de la consommation	8
XII.	DRoit applicable et juridiction compétente.....	8

Prendre
soin
de
vous
et de vos
collaborateurs

pour la réussite de votre entreprise



I. DESIGNATION

Januarius (SARL) est un organisme d'accompagnement des dirigeants, des managers, des personnes et de formation professionnelle, autour des problématiques de management, de communication et de qualité des relations au sein d'une entreprise. Son siège social est fixé au 531 chemin de Bellevue – 38260 Ornacieux-Balbins.

N° SIRET : 835 055 047 00020 – N° de déclaration d'activité 84380690338 –
Capital social : 1000 € – RCS de Vienne.

Cet organisme conçoit, élabore et dispense des prestations d'accompagnement ainsi que des formations intra-entreprises et inter-entreprises sur l'ensemble du territoire national, seul ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une prestation ou d'une formation auprès de Januarius.
- **Participant** : la personne physique qui participe à une prestation.
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une action de formation.
- **Formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par Januarius pour le compte d'un **Client** ou d'un groupe de **Clients**.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCO** : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.
- **Prestations** : terme englobant tous types de prestation, accompagnement et formation.
- **Actions de formation** : prestation spécifique de formation.

II. OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations engagées par Januarius pour le compte d'un **Client**.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **Client** aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du **Client**, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du **Client**.

III. CONDITIONS FINANCIERES, REGLEMENTS ET MODALITES DE PAIEMENT

Tous les prix sont indiqués en euros et sont exprimés en H.T.

Les actions de formation sont exonérées de TVA, conformément à l'article 261.4.4 du Code Général des Impôts.

Le règlement du prix de la prestation est à effectuer comme indiqué dans le § « Prix et conditions de règlement » présent dans chaque devis/convention, établi par Januarius et remis au **Client**.

Prendre
soin
de
vous
et de vos
collaborateurs

pour la réussite de votre entreprise

Sauf mention contraire dans le devis ou la convention, les factures émises par Januarius sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application d'une indemnité de recouvrement de 80 €, par facture non payée à l'échéance et d'intérêts de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage (art. L441-10 C. com.)

Modalités de calcul, voir : (1^{er} janvier 2026 - <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15398>).

Januarius aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du **Client** sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au cabinet Januarius.

Aucun escompte ne sera appliqué pour paiement anticipé.

IV. MODALITES SPECIFIQUES AUX ACTIONS DE FORMATION

A. Règlement.

En cas de règlement d'une action de formation, par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne, dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » au cabinet Januarius.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par Januarius au Client.

Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas au cabinet Januarius au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, Januarius se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

B. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les

signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Prendre
soin
de
vous
et de vos
collaborateurs

pour la réussite de votre entreprise



C. Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit, signifié par le Client, au cabinet Januarius au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, Januarius offre au Client la possibilité :

- De repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, et après accord éventuel de l'OPCO,
- De remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

D. Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au **bénéficiaire** par le cabinet Januarius.

En cas d'absence ou d'interruption par le **bénéficiaire**, la facturation du cabinet Januarius distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

Il est rappelé que les sommes dues par le **bénéficiaire** à ce titre ne peuvent être imputées par le **bénéficiaire** sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un **OPCO**.

Dans cette hypothèse, le **bénéficiaire** s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement au cabinet Januarius.

Annulation de la formation par le **bénéficiaire**, le cabinet Januarius se réserve le droit de lui facturer des frais d'annulation calculés comme suit :

Délai d'annulation avant le démarrage	Frais d'annulation
Plus de 15 jours ouvrables	Aucun frais
Entre 15 et 7 jours ouvrables	50 % du prix de la formation
Moins de 7 jours ouvrables	100 % du prix de la formation

E. Horaires et accueil pour les formations

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 avec une pause en milieu de chaque demi-journée.

Les lieux et adresses sont indiqués sur la convocation.

Prendre
soin
de
vous
et de vos
collaborateurs

pour la réussite de votre entreprise



F. Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés au cabinet Januarius ont valeur contractuelle.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. JANUARIUS peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, Januarius se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

G. Devis et attestation

Pour chaque action de formation, une convention est adressée en deux exemplaires par Januarius au **Client**. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné au cabinet Januarius par tout moyen à la convenance du **Client** : courrier postal, mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre Januarius, l'**OPCO** ou le **Client**.

A l'issue de la formation, Januarius remet une attestation de formation au Stagiaire.

Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un **OPCO**, Januarius lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au **Client**, à sa demande.

V. DESCRIPTIF ET PROGRAMME DES FORMATIONS

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des stagiaires ou de la dynamique du groupe.

VI. OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

Pour chaque action de formation, Januarius met en œuvre des modalités d'évaluation permettant de s'assurer de l'atteinte des objectifs pédagogiques, conformément aux exigences du référentiel Qualiopi. Un questionnaire de satisfaction est systématiquement remis au Stagiaire à l'issue de la formation.

Prendre
soin
de
vous
et de vos
collaborateurs

pour la réussite de votre entreprise

Pour les formations réunissant six (6) participants ou plus, un règlement intérieur est remis à chaque Stagiaire avant le début de la formation, conformément à l'article L6352-3 du Code du travail.

Dans le cadre de ses prestations, Januarius est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses **Clients** ou de ses **Stagiaires**.

JANUARIUS ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses **Clients** ou de ses **Stagiaires** en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au cabinet Januarius, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du cabinet Januarius.

VII. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COPYRIGHT

L'ensemble des documents (fiches de présentation, contenus supports pédagogiques, ...) quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par Januarius pour assurer ses prestations ou remis aux **Stagiaires ou participants** constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le **Client**, les **Stagiaires et les participants** s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès du cabinet Januarius.

Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le **Client**, le **Stagiaire et le participant** en vue de l'organisation ou l'animation de formations ou de réalisation de prestations.

VIII. CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

JANUARIUS, le **Client**, le **Stagiaire et le participant** s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours du déroulement de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Januarius au **Client**.

JANUARIUS s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux **OPCO**, les informations transmises par le **Client** y compris les informations concernant les **Stagiaires**.

Cependant, le **Client** accepte d'être cité par Januarius comme **Client** de ses prestations. A cet effet, le **Client** autorise Januarius à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa **Clientèle**, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Prendre
soin
de
vous
et de vos
collaborateurs

pour la réussite de votre entreprise

IX. PROTECTION ET ACCES AUX INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL

Le **Client** s'engage à informer chaque **Stagiaire et participant** que :

- Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679), les données personnelles collectées dans le cadre de la présente convention sont traitées par le cabinet JANUARIUS aux seules fins de gestion administrative et pédagogique de la formation. Elles ne sont pas cédées à des tiers. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données en contactant : gerardpb@januarius.org.

En particulier, Januarius conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du **Stagiaire**, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin, Januarius s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

X. ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Conformément à l'article L6352-3 du Code du travail et à la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018, Januarius désigne un référent handicap chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap.

Coordonnées du référent handicap : gerardpb@januarius.org.

Januarius s'engage à adapter, dans la mesure du possible, ses formations et prestations aux besoins spécifiques des participants en situation de handicap. Toute demande d'adaptation doit être formulée au plus tard lors de l'inscription, afin que les aménagements nécessaires puissent être anticipés.



Prendre
soin
de
vous
et de vos
collaborateurs

pour la réussite de votre entreprise

XI. MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément aux articles L616-I et R616-I du Code de la consommation, Januarius propose à tout Client **non professionnel (personne physique n'agissant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale)**, en cas de litige non résolu à l'amiable, de recourir gratuitement à la médiation de la consommation.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », après nous avoir sollicités et à défaut de réponse vous satisfaisant, vous avez la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation de la consommation auprès de :

CM2C

49 rue de Ponthieu

75 008 PARIS

Tel : 01 89 47 00 14

Site internet : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>

Mail : litiges@cm2c.net

Cette clause de médiation ne s'applique pas aux litiges entre professionnels, pour lesquels la clause de compétence juridictionnelle (article XII des présentes) reste seule applicable.

XII. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français.

En cas de litige survenant entre le Client et Januarius à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable.

A défaut, les Tribunaux de Vienne seront seuls compétents pour régler le litige.

Prendre
soin
de
vous
et de vos
collaborateurs

pour la réussite de votre entreprise